Nations Unies S/2020/369

Conseil de sécurité

Distr. générale
8 mai 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 1er mai 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la déclaration nationale de l'Indonésie (voir annexe) concernant l'exposé écrit du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) (S/2020/347).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Représentant permanent de l'Indonésie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Dian Triansyah **Djani**

20-06557 (F) 120520 130520

Annexe à la lettre datée du 1er mai 2020 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration écrite du Représentant permanent de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Dian Triansyah Djani

Nous saluons encore une fois l'exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Notre gouvernement aimerait appeler l'attention sur les points suivants :

Premièrement, l'effet de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les activités du Comité :

D'une part, nous avons accueilli favorablement l'adoption en février du programme de travail de 2020 et nous demandons instamment aux membres du Comité de respecter les engagements qu'ils y ont pris et de collaborer pour sa bonne application.

D'autre part, nous pensons que le programme de travail doit être ajusté pour tenir compte des restrictions dues à la lutte contre la COVID-19. Nous espérons que le Comité continuera d'exercer ses fonctions à distance, dans la mesure du possible, et reprogrammera les activités qui sont affectées par la situation.

Nous encourageons le Comité à travailler aussi efficacement que possible pour remplir son mandat et atteindre ses objectifs, sans pour autant sacrifier la qualité des résultats. Nous l'invitons à surveiller et réévaluer son programme régulièrement, jusqu'à ce que la situation revienne à la normale.

Deuxièmement, la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) au niveau national :

Nous continuons à encourager les États qui n'ont pas encore présenté de rapport à le faire, et les autres à actualiser le leur. L'Indonésie a soumis son premier rapport dès octobre 2004 et l'a actualisé en novembre 2018.

L'Indonésie a également été l'un des premiers États à remplir les tableaux de pays envoyés par le Comité en mars 2020, et a soumis le dernier état d'avancement en date de la mise en œuvre. Nous invitons les autres États à faire de même. Les membres du Conseil, en particulier, doivent montrer l'exemple.

Nous restons convaincus que la mise en œuvre de la résolution ne peut pas se faire sans aide. Elle doit être soutenue par la coopération et l'assistance. À cet égard, nous continuons d'encourager les États à utiliser cette plateforme, comme espace de coopération. En outre, nous encourageons également la coopération et le dialogue avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales afin qu'elles soutiennent les travaux du Comité et appuient efficacement le respect par les États Membres des obligations découlant de la résolution 1540 (2004).

Troisièmement, l'examen complet :

Nous répétons que cet examen doit être inclusif. Le Comité devrait donner aux États Membres la possibilité de participer pleinement au processus, et ce de manière efficace. Ce processus est non seulement important parce qu'il permet d'évaluer la mise en œuvre de la résolution, mais également parce qu'il sert de fondement à l'examen du renouvellement du mandat du Comité.

Comme mentionné précédemment, la pandémie de COVID-19 affecte le programme de travail du Comité. Toutefois, elle ne devrait pas empêcher les États Membres de participer au processus d'examen et d'exprimer leur point de vue. La pandémie de COVID-19 affecte également les mécanismes internes des États Membres, notamment leur capacité à participer au processus d'examen. Nous espérons que le Comité prendra ce facteur dûment en considération.

Si dans le cadre du processus d'examen nous nous pencherons sur divers aspects de la résolution 1540 (2004), nous ne devons pas oublier le principe qui nous guide, à savoir distinguer la raison d'être du Comité de tous les traités existants relatifs à l'interdiction des armes de destruction massive. Ces instruments doivent être utilisés ensemble pour nous permettre de faire face aux problèmes actuels.

Je voudrais terminer en déclarant que l'Indonésie est disposée à poursuivre son étroite coopération avec le Comité. Nous remercions le Comité et son Groupe d'experts ainsi que le Secrétariat et le Bureau des affaires de désarmement pour leur excellent travail.